



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 15

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BICAIS	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. CAVANNA

Mme BERNARDINI	à	M. MORENO
M. GILLET	à	M. CAVANNA

Absents/excusés : 3

Mme CHENET	Mme FORTIAS	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 25-04	<u>N° 25-04 - CENTRALES D'ACHATS – AUTORISATION DE RECOURIR</u>
Autorisation à la Directrice Générale de recourir aux services de centrales d'achats en vue de l'acquisition de fournitures et services, ainsi que la passation de marchés de travaux, fournitures et services	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'achats, outre les démarches classiques faisant appel aux règles régissant les marchés publics, notre établissement souhaite pouvoir bénéficier d'une solution annexe en ayant recours à des centrales d'achats pour la réalisation de certaines prestations ou acquisitions de matériels.</p> <p>Cette faculté instituée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et codifiée par l'article L2113-1 du Code de la commande publique (CCP), permet à l'acheteur public de mutualiser ses besoins avec d'autres acheteurs afin de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également d'opérer la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.</p>

La mise en place de cette démarche permettrait à l'Office de bénéficier d'une tarification plus avantageuse du fait de commandes plus importantes, par exemple pour l'acquisition de véhicules, de l'énergie électrique, d'équipements informatiques, etc...

Cette alternative contribuera également à réduire les différents délais inhérents aux procédures de passation des marchés, compte tenu que les dispositions de l'article L2113-4 du CCP prévoient que l'acheteur ayant recours à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette souplesse d'achat permettra ainsi à l'office d'optimiser ses réponses techniques, ainsi que ses coûts financiers.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à recourir aux services des centrales d'achat UGAP, RESAH et CENTRALIS en vue de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également afin de procéder à la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services, étant précisé que les différentes sollicitations réalisées auprès desdites centrales d'achats, seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la présentation du bilan annuel des actions effectuées dans le cadre de la commande publique.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu les articles L2113-1 et L2113-4 du Code de la Commande Publique

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

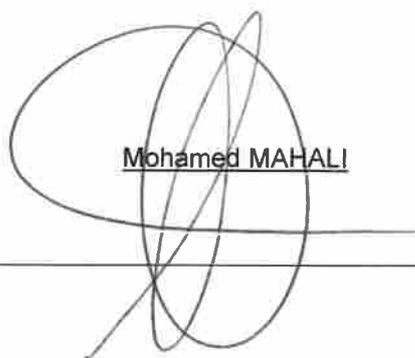
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à recourir aux services des centrales d'achat : UGAP, RESAH et CENTRALIS en vue de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également afin de procéder à la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services, étant précisé que les différentes sollicitations réalisées auprès desdites centrales d'achats, seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la présentation du bilan annuel des actions effectuées dans le cadre de la commande publique.

 Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI